

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 007-855/08/BC

■ Convention de mandat n°01/206 - Réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'avenant n°16 - Suppression de l'opération " Desserte pluviale Les Escourtaines " de la Convention de Mandat DEASRVS 08/2024/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La réalisation des travaux sur le réseau pluvial de la Ville de Marseille a été confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la Convention de mandat n°01/206 du 16 mars 2001.

Le programme des travaux relatifs à cette convention a été complété et les montants correspondants actualisés par les avenants 1 à 10 et 12, 13 et 15.

L'avenant 11 est venu préciser les modalités de paiement de la rémunération de la Communauté Urbaine par la Ville de Marseille et l'avenant 14 récapitulé de manière synthétique les différentes modifications apportées à la convention depuis son approbation et fixé le montant du forfait de la rémunération de la Communauté Urbaine qui en découle.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la passation d'un avenant n°16 qui consiste à supprimer du programme de la convention de mandat l'opération « Desserte pluviale Les Escourtaines », le programme ayant en effet évolué vers une desserte mixte sanitaire et **pluviale ne peut plus rentrer dans** la convention de mandat. Les travaux relatifs aux eaux pluviales ressortent désormais de la Convention de Gestion n° 04/1237 dans le cadre des opérations suivantes :

- Budget général : opération n° 2007/00051 liée à la Convention de Gestion
- Budget annexe de l'assainissement : opération n° I494705

En parallèle, il est nécessaire de mettre en adéquation la rémunération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en tenant compte du retrait de l'opération « Desserte pluviale Les Escourtaines » mais aussi de celui de l'opération « Desserte pluviale La Grave – Les Médecins » transféré par avenant n°15 en date du 8 février 2008 de la convention de mandat à la convention de gestion.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 2000/1483/EHVC du 22 décembre 2000 relative à la Convention de mandat n°01/206 pour la réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 16 mars 2001 et ses quatorze avenants,
- La Convention de mandat n°01/206 votée par délibération FAG/00/036/CC en date du 15 décembre 2000 relative à pour la réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 16 mars 2001 et ses quinze avenants,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la suppression de l'opération « Desserte pluviale Les Escourtaines » de la Convention de mandat est nécessaire

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°16 à la convention de Mandat n°01/206 ci-annexé.

Article 2 :

Le montant total des autorisations de programme liées à la Convention de Mandat ressort à 40 206 582.13 Euros.

Article 3 :

Le montant de la rémunération forfaitaire fixé à l'avenant 14 à 1 041 523.63 Euros est ramené à 1 011 338.72 Euros.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention et de ses différents avenants, non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI